

FISCALITE 2018
DOUBLEMENT DU SEUIL DU REGIME MICRO BNC

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Entrepreneurs

Nathalie CAZEAUX-LAUILHE
François DELBECQ
Hervé VERDEYROU

La loi de finances pour 2018 prévoit le relèvement du seuil du régime micro BNC avec effet rétroactif au 01/01/2017.

Le nouveau seuil pour une année complète d'activité est porté de 33.200 € à 70.000 €

Cette nouvelle mesure peut donc amener les professionnels indépendants à s'interroger sur le régime d'imposition à adopter.

Ainsi, si vos recettes 2015 et 2016 n'excèdent pas 70.000 € ou si vous venez de créer votre activité, vous pouvez relever de plein droit au régime Micro BNC.

Pour Rappel, le régime Micro BNC est un régime particulièrement simple d'un point de vue administratif. Seulement deux contraintes s'imposent à l'indépendant, à savoir :

- Obligation de tenir une liste de vos recettes libérales globales perçues dans l'année,
- Inscrire le montant global de vos recettes sur votre déclaration d'impôt sur le revenu.

En contrepartie de la déclaration de vos recettes, l'administration appliquera une déduction forfaitaire de charges professionnelles limitée à 34 % des recettes nettes. Votre revenu fiscal déclaré sera donc égal à 66 % du montant des Honoraires encaissés.

Tout professionnel concerné par ce régime se doit de bien réfléchir à sa situation fiscale au regard de la simplicité administrative de ce régime. Simplicité ne veut pas forcément dire économie fiscale. Nous ne pouvons que vous conseiller de prendre attache d'un professionnel des chiffres comme les Experts-Comptables pour faire les bons choix.

Comme évoqué précédemment, le doublement des seuils **peut** également présenter **une opportunité fiscale** pour les nouveaux inscrits en 2017 ou 2018. Encore une fois des simulations fiscales s'imposeront selon les particularités de chacun.

Enfin, devant l'annonce tardive de cette réforme, l'administration a convenu d'accepter de fixer exceptionnellement au 3/05/2018 la possibilité d'opter pour le régime de la déclaration contrôlée (régime du réel) pour les revenus 2017 et ceux à venir, c'est-à-dire ceux de 2018. Nous vous recommandons une nouvelle fois de rapidement réfléchir au statut le plus adapté à votre situation.



Ensemble pour entreprendre



125, avenue Saint-Vincent-de-Paul
40100 DAX



Tél 05 58 74 98 01
Fax 05 58 90 21 99



cabinet@acqs-e-c.com

4, boulevard Ferdinand de Candau
40000 MONT-DE-MARSAN

Tél 05 58 76 37 91
Fax 05 58 76 15 70

• www.acqs-expertise-conseil.com

